

## L'assurance incendie est-elle obligatoire?

Elle n'est pas obligatoire par la loi, mais elle devient obligatoire si c'est demandé **dans le bail**.

Mais l'assurance incendie est **indispensable!**

Le **locataire** assure :

- ▶ Sa responsabilité par rapport aux logements et aux meubles des autres,
- ▶ Sa responsabilité civile (dégâts aux personnes),
- ▶ Ses propres meubles.

Le **propriétaire** assure son bâtiment et sa responsabilité envers les autres.

## S'assurer pour quelles valeurs?

Le locataire - **doit** s'assurer pour la valeur réelle du logement.  
- **peut** s'assurer pour la valeur à neuf de ses meubles, vêtements, etc.

Le propriétaire **doit** s'assurer pour la valeur de reconstruction à neuf de l'immeuble.

## En plus de l'assurance...

Évitez les accidents, restez prudent :

- ▶ Ne laissez pas de fer à repasser, casserole sur le feu ou friteuse sans surveillance,
- ▶ Ne mettez pas de tissu près d'installations produisant trop de chaleur,
- ▶ Éteignez correctement les cigarettes, bougies et bâtons d'encens,
- ▶ Éloignez les allumettes et briquets des enfants.

## En cas d'incendie

Appelez le **112** (restez en ligne)  
Restez près du sol,  
les fumées sont toxiques.

## Les fiches disponibles

### Démarches

- 1 - La recherche d'un logement
- 2 - La visite et l'installation
- 3 - Le bail et la location
- 4 - L'assurance Incendie
- 5 - Le code du logement

### Risques

- 6 - Le logement et la santé
- 7 - Le ramonage
- 8 - L'humidité
- 9 - L'entretien et les réparations
- 10 - Les dangers du CO

### Pour mieux vivre

- 11 - Économie d'eau et d'énergie

Cette fiche est disponible dans les langues suivantes :

albanais	farsi
anglais	français
arabe	russe
espagnol	turc

Adaptation sur base des brochures réalisées par le CIRÉ et Convivence/Samenleven.

Mise à jour : Octobre 2006

Mise en page et adaptation : Alix Francart

Dessins : Thomas De Coster

Éditrice responsable : Frédérique Mawet

## Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et Étrangers

Rue du Vivier, 80-82 B - 1050 Bruxelles

+322/629.77.10

<http://www.cire.be/>

[cire@cire.irisnet.be](mailto:cire@cire.irisnet.be)

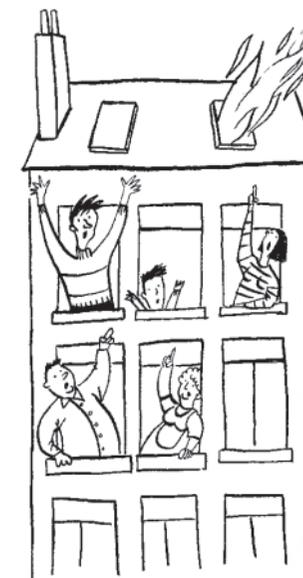
Avec l'appui de la Région de Bruxelles-Capitale

## Démarches

## FICHE N°4

## ASSURANCE INCENDIE

Français



LOCATION LOGEMENT



### Astuce !

Prenez la même fiche dans votre langue, pour apprendre le vocabulaire.

C.I.R.É.



## Qu'est-ce qu'une assurance?

C'est une **protection** en cas de problème. Il faut pour cela payer un **montant annuel** (= une fois par an) à une compagnie d'assurance reconnue.



## Qu'est-ce qu'une assurance incendie ou assurance habitation?

C'est une protection contre les **conséquences d'un incendie et des catastrophes naturelles** (inondation, tempête, foudre, etc).

## Pourquoi une assurance incendie?



Un incendie est très vite arrivé : une **friteuse** qui s'enflamme, une **cigarette** ou une **bougie** oubliées, etc.

Le feu peut détruire le **logement** du locataire, ses **meubles**, ses **objets personnels**. Il peut aussi détruire les **logements voisins** et **blesser des personnes**.

L'**assurance** permet alors de **couvrir les dégâts** en fonction des responsabilités de chacun.

## Qui est responsable?

Le locataire est responsable de l'incendie qui survient dans son logement, **sauf** s'il peut prouver qu'il ne l'a pas provoqué.

Si vous êtes responsable de l'incendie, vous devez payer **tous** les dégâts :



- ▶ Ceux du logement que vous occupez, ceux des **logements voisins**,
- ▶ Vos meubles, les meubles des voisins, les voitures stationnées **dans la rue**, etc.

Vous devez payer aussi :

- ▶ Les autres frais occasionnés par l'incendie (par exemple le logement des voisins pendant la rénovation, le remplacement d'une voiture pendant sa réparation, etc.)
- ▶ Les frais d'hospitalisation des personnes blessées par l'incendie.

Ce sont souvent des sommes très importantes! Des **dettes** pour toute une vie!

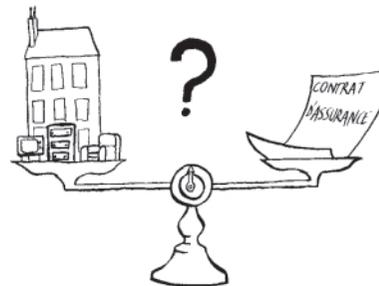


## Avant de signer un contrat d'assurance

Il faut bien choisir sa compagnie ou son courtier et comparer les contrats :

- ▶ Quels sont les risques couverts (incendie, dégâts des eaux, catastrophes naturelles, etc) par l'assurance ?
- ▶ Quels sont les montants assurés ?
- ▶ Quelles sont les primes à payer ?

Toutes les compagnies et toutes les assurances ne sont **pas identiques** !



L'argent n'est **pas remboursé** s'il n'y a **pas d'incendie** !



Il ne faut pas sous-estimer la valeur des biens à assurer pour payer une prime d'assurance **moins chère**.

En cas de dégâts, vous ne serez pas remboursé pour la valeur réelle.

Par contre, vérifiez que le même risque n'est pas assuré **deux fois** auprès de deux compagnies d'assurance différentes (assurance du propriétaire).

N'acceptez pas d'assurance à des personnes qui font du **porte-à-porte**.

**A titre d'exemple**, les prix pratiqués pour l'assurance d'un logement avec :

- ▶ Deux chambres : environ 100 €/an
- ▶ Trois chambres : environ 135 €/an
- ▶ Quatre chambres : environ 160 €/an